

**SYNDICAT MIXTE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX PORT D'ARMOR**  
**Séance du 17 octobre 2017**

**Date de la convocation et affichage :** 11 octobre 2017  
**Nombre de membres en exercice :** 12

**Affichage le** 7/11/2017  
**Transmis à la préfecture le** 7/11/2017

L'an deux mil dix-sept, le dix-sept octobre à 10 heures, les membres du conseil syndical du syndicat mixte de SAINT-QUAY-PORTRIEUX – PORT D'ARMOR, dûment convoqués, se sont réunis en salle du Conseil Municipal de la mairie de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, sous la présidence de M. Thierry SIMELIERE.

**Étaient présents :** M. Erwan BARBEY CHARIOU, M. Patrice KERVAON, Mme Sophie LATHUILLIERE, M. Yves-Jean LE COQÛ, Mme Christine ORAIN, M. Marcel QUELEN ;

**Absents représentés :** Mme Valérie RUMIANO a donné pouvoir à M. Thierry SIMELIERE.

**Absents excusés :** Mme Brigitte BLEVIN, M. Jean-Yves DE CHAISEMARTIN, M. Hervé HUC, M. Clément LACOUR.

M. KERVAON a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

**Assistaient également à la séance :**

Philippe LOUESDON, Secrétaire général du Syndicat mixte,  
Jean Michel GAIGNE, Directeur de la Régie Autonome,  
Christel CHEVALIER, Gestionnaire administrative du Syndicat mixte  
Anne Gaëlle DARTIALH, Cheffe du service Gestion Ports et Barrages, Département des Côtes d'Armor,  
Laurent BURLLOT, Chef de l'Agence Technique de Lamballe, Département des Côtes d'Armor,  
Denis MICHELET Adjoint au Chef de l'Agence Technique de Lamballe, Département des Côtes d'Armor.

\*\*\*\*\*

**Présents : 7    Représentés : 1    Votants : 8**

**Délibération n° 17-03-001**

**AVENANT A LA CONVENTION PASSEE AVEC LE SDE**

Par délibération 16-02-011 du 17 mars 2016, le conseil syndical a validé le montant alloué aux travaux de mise en place d'éclairage public et de prises de courant sur l'esplanade du Port et autorisé le Président à signer une convention de réalisation de travaux avec le Syndicat d'Energie 22 (SDE).

Cette convention faisait mention d'un montage financier par lequel le SDE prenait à sa charge 40% du montant HT des travaux et le Syndicat mixte prenait à sa charge les 60% restants.

Cette convention listait des travaux pour un montant total de 215 600.00€.

Lors de la mise en place des différents ouvrages, il s'est avéré que des compléments de travaux étaient nécessaires pour un montant de 21 180€ HT.

Il convient dans un premier temps de prendre acte de ces dépenses supplémentaires et de les intégrer au montant des travaux portés par le SDE, soit un total de 236 780.00€ HT.

Selon, le montage financier initial, la répartition serait donc la suivante :

- Syndicat mixte : 60% soit :	142 068.00€
- SDE : 40%, soit :	94 712.00€

Cependant à la demande du Payeur syndical, il est nécessaire de revoir les écritures comptables correspondantes, le syndicat mixte reprenant la pleine propriété des ouvrages à l'issue des travaux.

Dès lors, le syndicat mixte doit inscrire l'ensemble des ouvrages à son actif et procéder à son amortissement. Il doit verser au SDE la totalité du montant TTC des travaux, qui en contrepartie versera un fonds de concours au Syndicat mixte à hauteur du montant initialement prévu de 94 712.00€.

Le Syndicat mixte percevra en outre le FCTVA sur la totalité des dépenses de travaux en 2020.

Ce nouveau montage financier implique l'inscription de dépenses et de recettes supplémentaires au budget et dans l'Autorisation de Programme à travers une décision modificative qui fait l'objet d'une délibération spécifique.

**SYNDICAT MIXTE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX PORT D'ARMOR**  
**Séance du 17 octobre 2017**

Invité à se prononcer sur ce projet, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les éléments présentés ci-dessus ;

**Décide A L'UNANIMITE**

**De prendre acte des nouvelles dépenses à hauteur de 236 780.00€ HT et d'autoriser le Président à signer les différents avenants à la convention.**

**Présents : 7 Représentés : 1 Votants : 8**

**Délibération n° 17-03-002**

**AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'ESPLANADE – LOT 2 JARDIN SERVICES**

Lors de l'attribution du marché de travaux pour l'aménagement de l'esplanade du Port, le lot 2 a été attribué à l'entreprise Jardin Service pour un montant de 462 060€ HT.

Suite à des travaux supplémentaires, un avenant 1 avait été signé à hauteur de 21 560.00€ HT ne nécessitant pas de passage devant la CAO. (4.67% de modification au regard du montant initial du marché).

Suite à d'autres travaux supplémentaires, la prise d'un nouvel avenant est nécessaire.

Le montant total est de 20 277.00 HT, soit 4.39 % d'augmentation au regard du marché initial mais portant la totalité de l'augmentation du marché à 41 837.00€ HT soit 9.05%.

Le détail des travaux supplémentaires et des moins-values est repris ci-dessous.

détail	plus value HT	moins value HT
<b>Travaux non réalisés sur marché</b>		<b>- 32 581,80 €</b>
<b>Travaux supplémentaires réalisés</b>		
bloc marche	1 980,00 €	
surépaisseur béton circulation cuves	12 614,80 €	
mise en œuvre bloc 100/300 arrières bordures de quai	8 685,00 €	
pose barrières bois	7 150,00 €	
plus value mobilier urbain	18 266,00 €	
complément barrières bois sur quai	2 387,00 €	
finition autour sanitaires et fourniture bornes bois	1 776,00 €	
<b>TOTAL +/- VALUE</b>	<b>52 858,80 €</b>	<b>- 32 581,80 €</b>
<b>Différence HT</b>	<b>20 277,00 €</b>	
<b>Différence TTC</b>	<b>24 332,40 €</b>	

La modification du marché de travaux pour les aménagements de l'esplanade du Port d'Armor est effectuée par un avenant n°2 de 20 277.00€ HT, portant ainsi le montant du marché à 503 897.00€ HT soit 604 676.40 € TTC.

Les crédits nécessaires sont déjà inscrits au Budget primitif 2017 et dans le cadre de l'Autorisation de Programme pour l'opération d'aménagement des terre-pleins du port d'Armor.

La Commission D'Appel d'Offres, qui s'est réunie en amont du conseil syndical a émis un avis favorable à la modification de ce marché.

Invité à se prononcer sur ce projet, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 17 octobre 2017
- Vu les éléments présentés ci-dessus ;

**Décide A L'UNANIMITE**

**De prendre acte des nouvelles dépenses à hauteur de 52 858.80€ HT, des travaux non réalisés à hauteur de 32 581 .80€ et d'autoriser le Président à signer l'avenant au marché de travaux d'aménagement des terre-pleins du port d'Armor à hauteur de 20 277.00€ HT soit 24 332.40€ TTC, portant ainsi le montant du marché à 503 897.00€ HT soit 604 676.40 € TTC.**

**SYNDICAT MIXTE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX PORT D'ARMOR**  
Séance du 17 octobre 2017

**Présents : 7 Représentés : 1 Votants : 8**

**Délibération n° 17-03-003**

**DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BP 2017**

- La revalorisation du montage financier des dépenses supplémentaires pour les travaux du SDE évoquées précédemment nous amène à procéder à modifier à la fois l'Autorisation de programme sans en modifier le montant global et les crédits inscrits au Budget Primitif : augmentation des dépenses et des recettes de 94 712€
- De plus, un diagnostic réseau de contre visite suite aux travaux réalisés doit être effectué. Les crédits inscrits au BP 2017 sont insuffisants. Il convient de créditer cette opération de 2 400€. Pour cela, le compte de dépenses imprévues est débité de 2 000€ et l'opération Ascenseur est débitée de 400€.
- Par ailleurs, en section de fonctionnement afin de couvrir des dépenses plus importantes que prévues au budget en énergie non stockables, assurances et prestations de sous-traitance, il conviendrait de créditer le chapitre 011 charges à caractère général de 5.000,00€ et de débiter le compte 022 – Dépenses imprévues du même montant.
- Enfin, une erreur de report de l'excédent de fonctionnement a été commise à hauteur de 0.01€. Lors du CA 2016, le résultat de fonctionnement était de 436 693.20€ et la reprise du résultat a été inscrite pour 436 693.19€. La différence de 0.01€ est régularisée par une diminution de l'article : 757 -Autres produits de gestion courante pour le même montant.

L'ensemble de ces écritures est repris dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chap.	Art.	Libellé de l'article	DM1	Chap.	Art.	Libellé de l'art.	DM1
011		charges à caractère général	5 000,00 €				
022		dépenses imprévues	- 5 000,00 €	75	757	autres produits de gestion courante	- 0,01 €
TOTAL Dépenses réelles			- €	TOTAL recettes réelles			- 0,01 €
				R002		Excédent de fonctionnement reporté	0,01 €
<b>TOTAL</b>			<b>- €</b>	<b>TOTAL</b>			<b>- €</b>
INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Opérat°	Art.	Libellé de l'art.	DM1	Opérat°	Art.	Libellé de l'art.	DM1
OPFI	020	Dépenses imprévues	- 2 000,00 €				
90001		Total opération AMENAGEMENT TP	94 712,00 €	90001		Total opération AMENAGEMENT TP	94 712,00 €
9008		Total opération Ascenseur	- 400,00 €				
90009		Total opération diagnostic réseaux	2 400,00 €				
Total Dépenses réelles			94 712,00 €	Total RECETTES réelles			94 712,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>94 712,00 €</b>	<b>TOTAL</b>			<b>94 712,00 €</b>

L'Autorisation de programme est modifiée comme suit :

Opération	Autorisation de programme	Crédits de Paiement					Nouvelle Autorisation de Programme
		2015	2016	2017	DM 2017-1	nouveau BP 2017	
Aménagement des terrains du port d'Armor	2 071 652,00 €	7 534,00 €	415 967,56 €	1 648 150,44 €		2 071 652,00 €	2 071 652,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 071 652,00 €</b>	<b>7 533,36 €</b>	<b>415 967,56 €</b>	<b>1 685 437,60 €</b>	<b>94 712,00 €</b>	<b>1 780 149,60 €</b>	<b>2 203 650,52 €</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>37 286,52 €</b>	<b>94 712,00 €</b>	<b>131 998,52 €</b>	<b>131 998,52 €</b>
<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>2 071 652,00 €</b>	<b>7 533,36 €</b>	<b>415 967,56 €</b>	<b>1 648 151,08 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 648 151,08 €</b>	<b>2 071 652,00 €</b>

**SYNDICAT MIXTE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX PORT D'ARMOR**  
**Séance du 17 octobre 2017**

Invité à se prononcer sur ce projet, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Budget primitif du Syndicat mixte voté en date du 29 mars 2017 ;
- Vu les éléments présentés ci-dessus ;

**Décide A L'UNANIMITE**

**D'adopter la décision modificative au Budget primitif 2017 du syndicat mixte telle que présentée ci-dessus.**

**Présents : 7 Représentés : 1 Votants : 8**

**Délibération n° 17-03-004**

**Syndicat mixte - TARIFS 2018**

Le syndicat mixte fixe les tarifs d'occupation du domaine principalement pour l'installation d'attractions. Depuis 2014, les tarifs augmentent de 1% tous les deux ans. Les tarifs ayant été augmentés en 2017, il est proposé de ne pas les augmenter en 2018. Vous trouverez ci-dessous l'évolution des tarifs sur les 4 dernières années.

MANEGES	2014	2015	2016	2017	2018
- 2 semaines (hors juillet et août)	129 €	130 €	130 €	131 €	131 €
- 1 mois	381 €	385 €	385 €	389 €	389 €
- 2 mois	690 €	697 €	697 €	704 €	704 €
- 3 mois	944 €	953 €	953 €	963 €	963 €
- 4 mois	1 106 €	1 117 €	1 117 €	1 128 €	1 128 €

ATTRACTIONS DIVERSES (pêche aux canards)	2014	2015	2016	2017	2018
- 1 mois	127 €	128 €	130 €	131 €	131 €
- 2 mois	230 €	232 €	235 €	237 €	237 €
- 3 mois	316 €	319 €	322 €	326 €	326 €
- 4 mois	369 €	373 €	376 €	380 €	380 €

Période entre les congés de Pâques et le 30 juin : 1/2 tarif (50% du tarif 2 mois)

TRAMPOLINE	2014	2015	2016	2017	2018
- 1 jour					22 €
- 1 semaine			100 €	101 €	101 €
- 1 mois	274 €	277 €	277 €	280 €	280 €
- 2 mois	492 €	497 €	497 €	502 €	502 €
- 3 mois	679 €	686 €	686 €	693 €	693 €

LOUEURS DE VELOS (moins de 30 vélos)	2014	2015	2016	2017	2018
- Juillet et août (les 2 mois)	274 €	277 €	277 €	280 €	280 €
- 1 an	656 €	663 €	663 €	670 €	670 €

AOT	2014	2015	2016	2017	2018
avec droits réels par m2 bâti	11,80 €	11,80 €	11,80 €	11,92 €	11,92 €
avec droits simples par m2 occupé	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,02 €	2,02 €

(révision annuelle selon l'indice IRL (indice de référence des loyers))

Invité à se prononcer sur ce projet, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les éléments présentés ci-dessus ;

**Décide A L'UNANIMITE**

**D'adopter les tarifs 2018 pour le Syndicat mixte tels que présentés ci-dessus.**

**SYNDICAT MIXTE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX PORT D'ARMOR**  
**Séance du 17 octobre 2017**

**Présents : 7 Représentés : 1 Votants : 8**

**Délibération n° 17-03-005**

**Syndicat mixte - AOT DE DROITS SIMPLES POUR LES COMMERÇANTS DU PORT D'ARMOR**

Lors de l'Assemblée générale de la Société du Nouveau port du 30 juin 2014, les actionnaires n'avaient pas souhaité donner suite à la proposition du Syndicat mixte de leur confier à travers une AOT, la gestion de la partie centrale de l'esplanade Tabarly. Une interdiction de stationnement de tout véhicule sur cette place à vocation piétonne a également été actée lors de leur Assemblée et confirmée par les membres du syndicat mixte.

Pour faire suite aux besoins exprimés de stationnement à proximité de leur commerce par GS CONSULTING ET LOC VOILE ARMOR en raison de nombreuses allées et venues, le syndicat mixte a autorisé lors d'une délibération précédente la création de deux stationnements « privatifs » pour ces deux bénéficiaires, à travers la création d'une AOT de droits simples.

Le commerçant exploitant UShip a également exprimé des besoins en stationnement à proximité de son local. Il est proposé de créer un emplacement supplémentaire pour le stationnement de son véhicule dans les mêmes conditions que celles déjà accordées (tarif de 2.02€/m2/an).

Par ailleurs, deux restaurateurs (Victoria Saison 4 et les Plaisanciers) utilisent l'espace portuaire en bordure du quai pour la mise en place de terrasses. Afin qu'ils puissent continuer à utiliser cet espace public, il convient également de leur accorder des Autorisations d'occupation Temporaires selon les tarifs en vigueur.

Les projets d'AOT seront présentés pour avis lors du prochain conseil portuaire.

Invité à se prononcer sur ce projet, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les éléments présentés ci-dessus ;

**Décide A L'UNANIMITE**

- **D'approuver la création d'AOT de droits simples pour les commerçants suivants :**
  - **Le Victoria Saison 4 pour 64m2 de terrasses ;**
  - **Les plaisanciers pour 24m2 de terrasses ;**
  - **U Ship pour 12.50m2 de stationnement ;**
- **D'autoriser M le Président à signer ces AOT.**

**Présents : 7 Représentés : 1 Votants : 8**

**Délibération n° 17-03-006**

**COMPOSITION DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE AUTONOME**

Monsieur le président indique à l'assemblée qu'il convient de modifier la délibération n°17-01-007 du 1<sup>er</sup> mars 2017 portant sur la composition du conseil d'exploitation de la régie, suite à la démission de Monsieur Jean-Marie CLÉRE, membre suppléant. Monsieur le Président propose de nommer Monsieur Robert LE CAMUS en remplacement de la personne démissionnaire.

La composition serait donc modifiée comme suit :

**Nouvelle composition**

**Membres titulaires**

M. BARBEY CHARIOU	(SMSQPA, élu Commune)
M. Marcel QUELEN	(SMSQPA, élu Commune)
Madame Valérie RUMIANO	(SMSQPA, élue Département)
Madame Brigitte BLEVIN	(SMSQPA, élue Département)
M. Dominique de BARNEVILLE	(CVPx)
M. Claude BOUGAULT	(APPUOPP)

**Ancienne liste**

M. BARBEY CHARIOU
M. Marcel QUELEN
Madame Valérie RUMIANO
Madame Brigitte BLEVIN
M. Dominique de BARNEVILLE
M. Claude BOUGAULT

**SYNDICAT MIXTE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX PORT D'ARMOR**  
**Séance du 17 octobre 2017**

M. Jean BOCHER	(Usagers du Nouveau port)	M. Jean BOCHER
M. Jean Pierre LE GAL	Armor Plongée	M. Jean Pierre LE GAL
M. Alain KERGUS	(Loc Voile Armor)	M. Alain KERGUS
M. Jean François RIAT	(Régie Autonome)	M. Jean François RIAT
M. Jean Charles LACREUSE	(Club de plongée Epave)	M. Jean Charles LACREUSE
M. Éric BLANCHOT	(SNSQP)	M. Éric BLANCHOT
M. Jean Luc FINANCE	(Plaisancier )	M. Jean Luc FINANCE

**Membres suppléants**

M. Robert LE CAMUS	(plaisancier)	M. Jean-Marie CLERE
M. Michel GUILLET	(membre du SNSQP)	M. Michel GUILLET
Mme Cécilia LE GOFF	(Office de Tourisme)	Mme Cécilia LE GOFF

Monsieur le Président rappelle que les membres suppléants sont systématiquement convoqués. Ils remplacent de façon non nominative les titulaires absents.

Invité à se prononcer sur ce projet, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- Vu le règlement intérieur de la Régie Autonome ;
- Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie Autonome
- Vu les éléments présentés ci-dessus ;

**Décide A L'UNANIMITE**

**D'adopter la nouvelle composition du Conseil d'Exploitation de la régie telle que présentée ci-dessus.**

**Présents : 7 Représentés : 1 Votants : 8**

**Délibération n° 17-03-007**

**TARIFS 2018 D'OCCUPATION DES POSTES D'AMARRAGE**

Monsieur le président propose de réviser les tarifs d'occupation des postes d'amarrage pour l'année 2018, selon les modalités suivantes :

- Augmentation de 0,75% des redevances annuelles d'occupation des postes d'amarrage, ainsi que des charges d'exploitation dues par les titulaires de garanties d'usage. (Sommes arrondies à l'Euro supérieur)
- Augmentation du tarif d'hivernage à flot (15-09/30-04) qui passe de 60% à 65% du tarif annuel
- Création d'un tarif mensuel et trimestriel en basse-saison
- Création d'un tarif mensuel en moyenne saison
- Changement de la période de transition basse saison / moyenne saison fixée au 1-04 au lieu de 1-05
- Tarifs d'escale augmentés de 1 à 3 € par jour et 5 à 8 € par semaine, en haute saison, selon catégorie

Les dispositions et aménagements tarifaires particuliers figurent en annexe.

Invité à se prononcer sur ce projet, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis du conseil d'exploitation de la Régie autonome du 16 octobre 2017
- Vu les éléments présentés ci-dessus ;

**Décide A L'UNANIMITE**

**D'adopter les dispositions tarifaires telles que présentées ci-dessus et en annexe.**

**SYNDICAT MIXTE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX PORT D'ARMOR**  
**Séance du 17 octobre 2017**

**Présents : 7 Représentés : 1 Votants : 8**

**Délibération n° 17-03-009**

**EXPIRATION DES CONTRATS DE GARANTIES D'USAGE**

Les contrats de garanties d'usage conclus avec le syndicat mixte Saint-Quay Port d'Armor, actuellement au nombre de 376, expirent le 31 décembre 2025. Conformément à la loi, et comme rappelé par une réponse ministérielle en date du 14 Avril 2009 sur une question d'un député, « en fin de concession les bénéficiaires se trouvent placés pour l'obtention d'un droit d'amarrage dans la situation d'un demandeur de droit commun...

Qu'il soit demeuré ou non propriétaire d'un bateau amarré dans le port, le bénéficiaire n'est nullement fondé à obtenir le maintien de droits excédant la durée de concession ».

Ce principe étant clairement établi, Monsieur le président propose d'adopter un modus operandi de nature à proposer aux titulaires de garanties d'usage qui le souhaiteraient de conserver le bénéfice d'un poste d'amarrage au Port d'Armor, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

A cette fin, il est nécessaire que les bénéficiaires actuels d'un contrat de garantie d'usage fassent la démarche de s'inscrire sur la liste d'attente du Port d'Armor, au même titre que n'importe quel demandeur, c'est pourquoi nous proposons de solliciter tous les bénéficiaires d'un contrat de garantie d'usage au cours du dernier trimestre 2017, pour leur offrir de s'inscrire sur la liste d'attente. Ceux qui le feront avant la fin de l'année seront inscrits gratuitement en date du 1<sup>er</sup> juillet 2017 et automatiquement renouvelés pour l'année 2018.

Cette inscription initiale s'effectuera au nom de l'actuel bénéficiaire de la garantie d'usage auquel sera associé le numéro du contrat. Les contrats de garanties d'usage demeureront cessibles sous seing-privé jusqu'au terme de la concession.

L'attention des titulaires de garanties d'usage sera attirée sur le fait qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, il sera fait application des redevances d'occupation de postes d'amarrage sur la base du tarif général, ce qui représente un montant 3 à 4 fois supérieur au coût des seules charges d'exploitation dont ils sont aujourd'hui redevables.

A compter du mois de novembre 2018, les titulaires de garanties d'usage qui auront été inscrits en liste d'attente en date du 1<sup>er</sup> juillet 2017 se verront appelés à renouveler leur inscription en liste d'attente avant le 31 décembre 2018, selon les mêmes modalités que toute personne inscrite sur cette liste. Comme pour l'ensemble des demandeurs, les titulaires de garanties d'usage figurant sur la liste d'attente seront radiés de la liste dès lors qu'ils ne procéderont pas aux formalités de renouvellement, mises en œuvre chaque fin d'année, entre le 1<sup>er</sup> Novembre et le 31 Décembre.

Invité à se prononcer sur ce projet, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les éléments présentés ci-dessus ;

**Décide A L'UNANIMITE**

**D'adopter les dispositions de gestion de l'expiration des garanties d'usage telles que présentées ci-dessus.**

**Présents : 7 Représentés : 1 Votants : 8**

**Délibération n° 17-03-010**

**OUVERTURE D'UN COMPTE DE DÉPÔT DE FONDS AU TRÉSOR**

Vu la délibération n°11-05-005 du 11 Octobre 2011 relative à l'acte constitutif d'une régie de recettes pour les redevances d'amarrage et prestations diverses (Régie n°25121), d'une part, et la délibération n°11-05-006 du 11 Octobre 2011 relative à l'acte constitutif d'une régie de recettes pour l'avitaillement en carburants des navires de plaisance (régie n°25120), d'autre part,

Monsieur le président propose de doter chacune de ces 2 régies d'un compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT), afin de permettre un traitement plus rapide des opérations par la régie autonome.

Les moyens de paiements autorisés sont:

- le numéraire
- les chèques bancaires
- les prélèvements

**SYNDICAT MIXTE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX PORT D'ARMOR**  
**Séance du 17 octobre 2017**

-les cartes bancaires (composition de codes, vente à distance et sans contact)  
et tous autres moyens modernes de paiements validés par la DGFIP

Invité à se prononcer sur ce projet, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Budget primitif du Syndicat mixte voté en date du 29 mars 2017 ;
- Vu les éléments présentés ci-dessus ;

**Décide A L'UNANIMITE**

**D'adopter la dotation d'un compte de Dépôts de Fonds au Trésor (DFT) pour les régies suivantes :**

- Régie n°25121 de recettes pour les redevances d'amarrage et prestations diverses,
- Régie n°25120, de recettes pour l'avitaillement en carburants des navires de plaisance.

**Présents : 7 Représentés : 1 Votants : 8**

**Délibération n° 17-03-011**

**ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES**

Le comptable public n'ayant pu procéder à leur recouvrement, en raison de poursuites sans effet, demande l'admission en non-valeur des pièces suivantes :

- Exercice 2005, pièce T-244
- Exercice 2008, pièces T-166, T-167, T-168, T-169, T-170 et T-171
- Exercice 2010, pièce T-156
- Exercice 2010, pièce T-203
- Exercice 2010, pièce T-62

Pour un montant total de 4065,66 €

De même, le comptable public n'ayant pu procéder au recouvrement des pièces suivantes, en raison d'insuffisance d'actif suite à RJ-LJ, demande également leur admission en non-valeur :

- Exercice 2011, pièces T-94, T-95 et T-96

Pour un montant total de 1759,36 €

Ces sommes seront portées au débit du compte 6542 « créances éteintes », sur le budget primitif 2017 de la régie autonome.

Invité à se prononcer sur ce projet, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Budget primitif de la régie autonome voté en date du 29 mars 2017 ;
- Vu les éléments présentés ci-dessus ;

**Décide A L'UNANIMITE**

**De considérer les dépenses mentionnées ci-dessus comme irrécouvrables,  
De les inscrire en non-valeur pour leur montant au budget de la Régie Autonome à l'article 6541 – créances admises en non-valeur.**

**Présents : 7 Représentés : 1 Votants : 8**

**Délibération n° 17-03-012**

**DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET 2017 DE LA RÉGIE AUTONOME**

Afin de permettre le versement d'un dépôt de garantie à un prestataire de services, il est nécessaire de créditer le compte 275 « dépôts et cautionnements versés » de la somme de 1216,74 €, aucune somme n'ayant été inscrite à ce compte lors du vote du budget primitif 2017. L'équilibre de cette écriture sera assuré par le débit d'une somme identique du compte 2181 « Autres immobilisations corporelles- Installations générales ».



**SYNDICAT MIXTE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX PORT D'ARMOR**  
**Séance du 17 octobre 2017**

Afin de permettre l'imputation des pièces irrécouvrables, il est nécessaire de créditer le compte 6542 « créances éteintes » de la somme de 5825,02 €. L'équilibre de cette écriture sera assuré par le débit de la somme de 3061,66 € du compte 022 « dépenses imprévues », ainsi que de la somme de 2763,36 € du compte 60221 « combustibles et carburants ».

Ces écritures sont reprises dans le tableau suivant :

<b>FONCTIONNEMENT</b>							
<b>Dépenses</b>				<b>Recettes</b>			
Chap.	Art.	Libellé de l'article	DM1	Chap.	Art.	Libellé de l'art.	DM1
<i>Dépenses réelles</i>				<i>Recettes réelles</i>			
011	60221	combustibles et carburants	- 2 763,36 €				
<b>011</b>		<b>total charges à caractère général</b>	<b>- 2 763,36 €</b>				
065	6542	créances éteintes	5 825,02 €				
<b>065</b>		<b>total autres charges de gestion courante</b>	<b>5 825,02 €</b>				
<b>022</b>		<b>dépenses imprévues</b>	<b>- 3 061,66 €</b>				
<b>TOTAL</b>			<b>- €</b>	<b>TOTAL</b>			<b>- €</b>

  

<b>INVESTISSEMENT</b>							
<b>Dépenses</b>				<b>Recettes</b>			
Chap.	Art.	Libellé de l'art.	DM1	Opérat°	Art.	Libellé de l'art.	DM1
<i>Dépenses réelles</i>				<i>Recettes réelles</i>			
21	2181	Installations générales	- 1 216,74 €				
<b>21</b>		<b>Total chapitre autres immobilisations corporelles</b>	<b>- 1 216,74 €</b>				
27	275	Dépôts et cautionnements versés	1 216,74 €				
<b>27</b>		<b>Total chapitre autres immobilisations financières</b>	<b>1 216,74 €</b>				
<b>TOTAL</b>			<b>- €</b>	<b>TOTAL</b>			<b>- €</b>

Invité à se prononcer sur ce projet, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Budget primitif de la régie autonome voté en date du 29 mars 2017 ;
- Vu les éléments présentés ci-dessus ;

**Décide A L'UNANIMITE**

**D'adopter la décision modificative au Budget primitif 2017 de la régie autonome telle que présentée ci-dessus.**

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 11h30

\*\*\*\*\*

Le Secrétaire de Séance

**M. Patrice KERVAON**